MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
🖷 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 05 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT ET LE CINQ OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :
M. Marc-Antoine PASQUIER
M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND
M. Frédéric JULLIARD
Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

MADAME LE MAIRE :

***RAPPELLE** que la commune de MONTRICHER-ALBANNE est membre du Syndicat du Pays de Maurienne dont l'objet est de porter des actions d'intérêt général qui concernent l'ensemble de la Maurienne, dans plusieurs domaines : politiques contractuelles, développement économique, cadre de vie et environnement, SCOT et transports scolaires.*

***PRÉCISE** que le Syndicat du Pays de Maurienne est aujourd'hui un syndicat mixte à la carte rassemblant à la fois des communes et les 5 communautés de communes du territoire de la Maurienne.*

***EXPOSE** qu'une réflexion a été menée tout au long de l'année 2018 pour une évolution du Syndicat du Pays de Maurienne avec pour objectif de simplifier et rationaliser le fonctionnement du Syndicat, notamment via l'adhésion uniquement des Communautés de Communes du territoire en lieu et place des communes, pour l'ensemble des compétences du SPM.*

***PRÉCISE** que la réflexion a également porté sur l'étude du transfert de nouvelles compétences au SPM pour des actions qui nécessitent une gouvernance à l'échelle de la vallée, notamment la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'enseignement artistique.*

***PRÉSENTE** les principales modifications statutaires proposées dans le cadre de cette mise à jour des statuts :*

- *adhésion des 5 Communautés de Communes de Maurienne en lieu et place des Communes.*
- *transfert de nouvelles compétences des Communautés de Communes vers le SPM :*
    - *GEMAPI (Gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations)*
    - *Eco-mobilité.*
    - *Etablissement d'enseignements artistiques de la Maurienne*

- *composition du comité syndical : 56 délégués titulaires et 56 suppléants répartis de la manière suivante*
    - *19 titulaires et 19 suppléants pour la CC Cœur de Maurienne Arvan ;*
    - *10 titulaires et 10 suppléants pour la CC du Canton de la Chambre ;*
    - *11 titulaires et 11 suppléants pour la CC Haute-Maurienne Vanoise ;*
    - *7 titulaires et 7 suppléants pour la CC Maurienne-Galibier ;*
    - *9 titulaires et 9 suppléants pour la CC Porte de Maurienne.*
- *financement du SPM uniquement par des contributions des Communautés de Communes selon les clés de répartition définies par les statuts.*

***INVITE** le Conseil municipal à statuer sur ces modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1 et suivants;*
***VU** les statuts du Syndicat du Pays de Maurienne ;*
***Vu** la délibération du Comité Syndical du SPM en date du 19 septembre 2018 approuvant la modification des statuts du SPM et notifiée à la commune le 21 septembre 2018.*
***VU** l'exposé de Madame/Monsieur le Maire ;*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- ***APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées dans le projet de statuts joint à la présente délibération qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019.*

- ***SOLLICITE** le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne pour prendre un arrêté de modification des statuts dans les conditions définies par la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019.*

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIVE AU TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE-ARVAN

Madame le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Madame le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert du Conservatoire de musique de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

Madame le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ***Rejette** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 18 septembre 2018 joint à la présente délibération de 8 voix contre le rapport et 3 abstentions.*

- *Le Conseil Municipal n'est pas en accord avec la répartition proposée des 47 % à la charge de la Communauté des Communes, estimant que les communes extérieures à la Communauté de Communes doivent également être concernées par ces charges puisqu'elles pèsent pour 20%.*

- ***Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

O.N.F. : ENTRETIEN DES SENTIERS

AMENAGEMENT D'UN BELVEDERE POUR VALORISER LA CASCADE ET RECREATION D'UNSENTIER D'INTERPRETATION AU CHEMIN DES MOULINS

Madame le Maire expose qu'un grand travail de valorisation des sentiers doit être effectué avec l'O.N.F.

Concernant la piste de la cascade entre Albanne et Albannette, 3 scenarii ont été étudiés, l'un de plain-pied, l'autre partiellement en surplomb et un dernier en amont de la piste avec un garde-corps. Ce dernier a été vite éliminé car le coût de fonctionnement dû au renouvellement du garde-corps chaque année aurait été trop important. La solution qui paraît la plus appropriée et la plus valorisante touristiquement semble être celle de la construction d'un belvédère en surplomb non pas très proche de la cascade, car le terrain ne s'y prête pas, mais juste avant le passage difficile actuel. Le Conseil Municipal entérine ce choix.

Concernant le Chemin des Moulins vers Montricher, beaucoup de panneaux sont manquants et d'autres sont devenus illisibles. Deux possibilités s'offrent alors : soit on effectue une réfection simple, soit on recrée un sentier d'interprétation avec un scénario valorisant, ludique et actualisé. Madame le Maire propose que l'on puisse retravailler le scénario en utilisant un Vordache qui raconterait une histoire sans qu'il y ait trop de texte, avec un passage en braille (demandé par les accompagnateurs en montagne (A.E.M.)) et un flashcode qui permettrait d'adjoindre des informations complémentaires lorsqu'on utilise son smartphone. L'Écomusée serait partant pour cette solution si cela n'est pas trop enfantin. Le Conseil Municipal valide cette proposition.
Une commission composée d'A.E.M., d'un membre de l'Écomusée, des conseillers Thibaud GAUTARD, Gilbert EDMOND, Claude CARRAZ, Jérôme ROBERT et du Maire est créée qui accompagnerait l'O.N.F.

M. Gilbert EDMOND explique que le Tour des Aiguilles d'Arves est étudié au niveau du SIVAV et qu'il faut que l'on se raccroche au projet. Monsieur Thibaud GAUTARD est chargé de prendre contact avec cet organisme. La création du refuge vers Vinouva prendrait ainsi toute sa place.

M. Yves MAGNIN suggère que la Piste de la Rama soit nettoyée des arcosses qui deviennent trop importantes.

COUPES A ASSEOIR EN 2018 : TSD DU VINOUVE – TDS DU PLAN DU FOUR – TK D'ALBANNE ET TK DES PRES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Denis Python de l'Office National des Forêts (ONF), concernant la coupe à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier. Pour donner suite à une demande de la station Les Karellis, il faudrait abattre des arbres gênants voire dangereux autour des remontées mécaniques suivantes : TSD de Vinouve, TSD du Plan du Four, TK d'Albanne et TK des Prés. De plus, à la suite du dernier hiver bien enneigé, il apparait que des arbres posent problème lors du damage sur les pistes de la Ponsonnière et des Copies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. *Approuve l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2018 présenté ci-après ;*
2. *Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;*

3. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement[2]	Année proposée par l'ONF[3]	Année décidée par le	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	
DIV	EM	50	0.5	1	2018					X	Bois isolés géographiquement pouvant être distribués, après abattage par des professionnels, aux affouagistes.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de ***REPORTER*** *ou de* ***SUPPRIMER*** *une coupe,* ***MOTIFS :*** *(cf article L 214-5 du CF)*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- *Délivrance des bois « bord de route »* ***après façonnage pris en charge par la Commune***
- *Délivrance des bois* ***sur pied***

Pour la délivrance de bois ***sur pied*** *des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :*

- ***M. JULLIARD Frédéric***
- ***M. CHEVALLIER Franck***
- ***M. EDMOND Gilbert***

Ventes de bois aux particuliers :

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.

---

[1] Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

[2] 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

[3] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[4] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales notamment son article L19, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du Répertoire Electoral Unique.

Dans les Communes de moins de 1 000 habitants, la Commission de contrôle est composée de 3 membres :

- *Un conseiller municipal de la Commune,*
- *Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,*
- *Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.*

Elle précise que le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger. La Commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1er janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***DESIGNE** Madame PASQUIER Chantal en tant que membre de la Commission de contrôle ;*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.*

ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES DE BUDGETS COMMUNE ET EAU ET ASSAINISSEMENT

BUDGET COMMUNE

Par courrier explicatif du 21 septembre 2018, Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur des titres de recettes dont elle n'a pu recouvrer la somme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- ⇨ ***DECIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur l'état ci-joint pour un montant de 549,01 €uros*
- ⇨ ***DIT** que le montant total de ces titres s'élève 549,01 €uros*
- ⇨ ***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget Commune de l'exercice en cours au compte 6541.*

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Par courrier explicatif du 21 septembre 2018, Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur des titres de recettes dont elle n'a pu recouvrer la somme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- ⇨ ***DECIDE*** *l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur l'état ci-joint pour un montant de 1,80 €uro,*
- ⇨ ***DIT*** *que le montant total de ces titres s'élève 1,80 €uro,*
- ⇨ ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget Eau et Assainissement de l'exercice en cours au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».*

FIXATION DU MONTANT ANNUEL DE LA REDEVANCE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose que la Société FIBREA sollicite la régularisation d'une permission de voirie pour régulariser pour donner suite aux travaux de pose d'une infrastructure Telecom pour l'installation de la fibre optique sur le territoire de la Commune aux lieux-dits « La Courbacière » et « Les Voûtes ».

Elle précise que cet ouvrage mesure 267 mètres et qu'en tant que gestionnaire du domaine public, la Commune peut exiger une redevance en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ➢ ***DECIDE*** *la mise en place d'une redevance annuelle à compter du 1er janvier 2019 fixée selon l'article R20-52 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;*
- ➢ ***DIT*** *que le montant de la redevance sera révisé annuellement ;*
- ➢ ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer l'arrêté de permission de voirie et tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.*

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS – SAISON D'HIVER 2018-2019

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi montagne autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir. Il en sera de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée etc.... ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ***Décide à l'unanimité d'adopter le principe du remboursement des frais de secours*** *; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune et dans sa zone normale d'intervention.*
- ***Établit les tarifs forfaitaires pour la saison d'hiver 2018 / 2019****, de la façon suivante :*

1°) FRONT DE NEIGE, TRANSPORT

PLATEAU FORUM, PISTE DE LUGE ..... **62 €**

(SOIXANTE-DEUX EUROS)

2°) ZONE RAPPROCHEE A

LES LOIX, LES GENTIANES, LES PRES, LES GRANGES ..... **222 €**

(DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS)

3°) ZONE ELOIGNEE B

LES ENFERS, LA RAMA, LES FONTAGNOUX, LES BACHACHES, LES EMBRUNES, LES VORDACHES, LE STADE DE SLALOM, LES ROSEES, LA COMBE DE LA RAMA, LE GUETTON, LA COTE DES AGNEAUX, LES CRETES, LE VINOUVE, LES MOTTES, LES ARPONS, LA COMBE DES CHAMOIS, LES COPIES, LA PONSONNIERE, LA SOMMA, LES ACHERES, LE VE, LE LAC PRAMOL, TRAVERSEE DU CATEX DE LACHA, TRAVERSEE DES MOTTES ROUGES

PISTES DE SKI DE FOND BLEUES, NOIRES, ROUGES, LE CIRCUIT ECOLE

..... **377 €**

(TROIS CENT SOIXANTE –DIX-SEPT EUROS)

4°) HORS PISTES

..... **749 €**

(SEPT CENT QUARANTE-NEUF EUROS)

5°) HORS PISTES - SKI DE RANDONNEE Y COMPRIS

Situé dans les SECTEURS ELOIGNES accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure pisteur – secouriste..... **48,00 €**
Coût / heure chenillette de damage ..... **183,00 €**
Coût / heure (motoneige) ..... **30,50 €**

- ***Autorise le Maire*** *à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :*

  ** Le recouvrement amiable des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la Régie de Recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.*

  ** Le recouvrement des sommes qui n'auraient pas pu être encaissées par le Régisseur de Recettes au moment de la réalisation du secours, sera effectué par Madame le Receveur Principal de SAINT JEAN DE MAURIENNE au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.*

- ***Autorise le Maire*** *à passer une convention avec la* ***REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES des KARELLIS*** *pour la fourniture de prestations de ramassage et de transport des skieurs accidentés ou blessés.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil au public (Office du Tourisme, bureau des remontées mécaniques, service des pistes, école de ski .....).

PRESTATAIRE POUR LES TRANSPORTS SANITAIRES PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU BAS DES PISTES OU DU CABINET MEDICAL DE LA STATION LES KARELLIS VERS LE CENTRE HOSPITALIER ADAPTE – SAISON D'HIVER 2018-2019

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention reçue après consultation concernant les opérations de transports sanitaires qui seront assurées en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes ou le cabinet médical de la station des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne (transport primaire) ou le centre hospitalier adapté (transport secondaire - sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) durant la saison d'hiver 2018/2019.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ***DIT** que les tarifs unitaires des transports sanitaires pour la saison d'hiver 2018/2019 sont les suivants pour :*

  ***① Le transport primaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers **l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne** est fixé à **192 euros** par secours ;*
  ***② Le transport secondaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers le centre hospitalier adapté (sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) est établi comme suit par secours :*
  - ***CH de Chambéry** ..... **365 €uros***
  - ***CHU de Grenoble** ..... **435 €uros***
  - ***Clinique Médipôle de Challes-les-Eaux**..... **350 €uros***
  - ***Clinique Herbert d'Aix-les-Bains**..... **400 €uros***

- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec :*
  - *La Société **VANOISE AMBULANCES** représentée par Madame CHARVOZ, sise 174, rue du Roc Rouge – 73500 MODANE ;*
  - *La Société **ROUX AMBULANCES** représentée par Monsieur ROUX, sise avenue du 8 mai 1945 – 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.*

ACHAT DE JEUX EN BOIS POUR LE VILLAGE D'ALBANNETTE

Monsieur le Président de l'association Le Gros Mélèze a fait une demande d'achat de bois pour construire des jeux. Madame le Maire lui a proposé d'acheter des jeux en conformité avec la réglementation et d'éventuellement que la Commune se porte acquéreur des terrains d'implantation des jeux en bois si les parcelles n'étaient pas communales.
Le Conseil Municipal donne son accord et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions et cotisations suivantes :*

- ***Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Maurienne** ..... **90,00 €***
- ***Montagne Loisirs Découverte VTT** (Subvention exceptionnelle) ..... **200,00 €***
- ***ASDER** ..... **150,00 €***

COURRIERS DE REMERCIEMENTS

L'association Maurienne Seniors et l'association Pour le don du sang bénévole de SAINT-JULIEN-MONTDENIS remercient la Commune pour les subventions accordées.

AFFAIRES DIVERSES

Événementiel aux Karellis *:*
Madame le Maire souhaitant donner un « coup de pouce » à l'organisation d'événements sur la station des Karellis a trouvé une animation qui s'autofinancerait et gérée par la Station tant en termes de finances qu'en termes d'ouverture avec l'aide des Remontées Mécaniques. Il s'agit d'une grotte avec à l'intérieur des sculptures sur glace qui serait installée sur le front de neige, répondant ainsi aux desiderata du directeur station préférant les événements qui ont une durée de vie à la saison.

Course cyclosportive le Tour de Savoie Mont-Blanc *:*
Madame le Maire expose que cette course fera étape aux Karellis le 22 juin prochain et qu'elle est sollicitée par l'organisateur de la course, l'Association Chambéry Cyclisme Organisation à hauteur de 20 000 €uros pour cet événement.

Le Conseil Municipal donne son accord et souhaite demander au Conseil Supérieur des Karellis une participation financière à cet événement.

Téléthon *:*
La direction station Les Karellis souhaiterait que la Commune prenne part aux festivités organisées lors du Téléthon 2018 qui aura lieu en décembre prochain avec notamment l'organisation d'une tombola.
Madame le Maire propose que l'on puisse offrir un séjour d'une semaine pour 6 personnes dans l'un des gîtes à Albanne (sans forfait et sans restauration) durant la semaine du 26 janvier au 02 février 2019.
Le Conseil Municipal donne son accord.

Travaux *:*
Madame le Maire exprime qu'elle a été saisie d'une demande concernant la Grand Rue à Montricher pour que les véhicules soient ralentis.
Comme il n'est guère adapté que des ralentisseurs soient installés dans une forte pente et à cause du déneigement, le Conseil Municipal préconise de mettre des sens interdits sauf riverains entre le sommet de la Grand rue et la rue des marais.
Monsieur Thibaud GAUTARD demande qu'il soit possible que des passages piétons soient tracés au sol et qu'une meilleure signalisation de croisement au niveau du bas du Certodin soit effectuée.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

MAIRIE DE MONTRICHER-ALBANNE 73 - Savoie